

**FICHE BC**
**Distinction entre une RSG subventionnée et non subventionnée**

Sujets	Reconnu par un BC	
	RSG Subventionnée	RSG Non subventionnée
Syndicat	Syndiqué	Non syndiqué
Contribution parentale	Contribution parentale de 8,50\$	Contribution parentale déterminée par la RSG
	Peut recevoir des familles qui sont exemptées de la contribution parentale et le MFA va compenser la contribution parentale.	Ne peut pas recevoir de famille qui sont exempté
Subventionné	Subvention du MFA par enfants et pas jours (261 jours) Subvention pour l'intégration à défis particuliers Subvention mesure exceptionnelle.	Aucune subvention du MFA
Crédit d'impôt	Aucun crédit d'impôt	Crédit d'impôt disponible pour les parents
Relevé fiscal	Production du relevé fédéral pour les parents Vérifier - Selon les renseignements que j'ai eus de Revenu Québec, les RSG doivent produire le relevé 24 même à zéro. Mais pas les installations.	Production du relevé fédéral et provincial (relevé 24) pour les parents
Fiche d'assiduité	Document prescrit par le MFA	Doit remplir fiche d'assiduité, mais peut prendre le modèle qu'elle le désire et pas transmis au BC.
	Production de fiche d'assiduité Signature des parents Transmis aux BC	
Instruction	Respect de l'instruction 9 du MFA	Pas d'application de l'instruction #9

Loi et règlement	Respect de la Loi et du <i>Règlement sur les services de garde éducatifs au Québec</i>	
	Respect du <i>Règlement sur la contribution réduite</i>	Non pas application
Incitation financière	Incitation financière au démarrage d'un service de garde	
	<p>Incitatif financier pour les RSG qui ont 6 ou 9 enfants</p> <p>Les RSG qui ont 9 places subventionnées à leur reconnaissance, avec une assistante, sont admissibles à un <a href="#">incitatif financier</a> pouvant atteindre 5000\$ pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mars 2022 et de 6 000 \$ du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023.</p> <p>Les RSG subventionnées qui auront maintenu au moins 6 places à leur reconnaissance du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mars 2022 et du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023 recevront un <a href="#">montant forfaitaire</a> de 3 000 \$ à la fin de chaque exercice financier.</p>	Non applicable
Guichet unique	Dois passer par le Guichet unique	Guichet unique pas d'obligation RSG non subventionnée doit s'assurer que l'enfant est inscrit sur le guichet unique lors de l'inscription à son SDG selon le PL 1 – donc à vérifier après le PL
Entente de service avec le parent	Pas d'entente de service prescrit	
	<p>Entente de service avec le parent et doit inclure les droits et les obligations des parents et du SG doit inclure en plus la description des services requis;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La période de prestation, soit à la journée ou à la demi-journée;</li> <li>- Les jours de fréquentation prévus;</li> <li>- Les heures de prestation des services.</li> </ul>	Entente de service avec le parent et doit inclure les droits et les obligations des parents et du SG

	Remise de l'attestation des services de garde fournis	Non applicable
Heures d'ouverture	Doit offrir des heures d'ouverture maximums de 10 heures de garde par jour.	Non applicable
Jour de fermeture APSSS	<p>9 jours fériés déterminés</p> <p>17 journées de fermeture, congé, vacances – qu'on les appelle les journées non déterminées d'APSS – au choix de la RSG (3 jours consécutifs et plus, 30 jours de préavis aux parents et moins de 3 jours, 15 jours de préavis ou prévus à l'entente de services) Possibilité d'avoir des journées de fermeture supplémentaire, mais doit être prévu à l'entente de services signée avec les parents.</p>	Pas de journée prédéterminée, mais doit être clairement indiquées dans l'entente de services.
	<p>Contribution parentale lors des journées de fermeture Au choix de la RSG, mais doit être précisé clairement dans l'entente de service.</p>	
Repas	Les collations et un repas sont inclus dans la contribution parentale	Selon l'entente de service avec le parent
Frais supplémentaires	Pas de frais de gestion ou d'administration	Non applicable
	<p>Ne peut exiger des frais ou une contribution en plus de celle fixée par le Règlement sur la contribution réduite pour toute activité qu'elle organise, tout article qu'elle fournit ou tout service qu'elle offre pendant les heures où elle dispense les SG sauf dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un article d'hygiène personnelle fourni à un enfant;</li> <li>• Une sortie organisée dans le cadre d'une activité éducative et à laquelle un enfant participe.</li> </ul> <p>Il n'est pas possible vous ne pouvez charger de frais supplémentaires pour une activité qui fait partie du programme éducatif.</p>	Peut facturer des frais supplémentaires biens ou services aux parents sans limitation

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un repas supplémentaire autre que celui fourni durant les heures de prestation des services.</li> </ul>	
	<p>Le choix appartient aux parents et cela ne peut pas être une obligation</p> <p>De plus, la RSG n'a pas l'obligation de fournir des services de garde éducatifs à un enfant qui ne participe pas à une sortie éducative ou occasionnelle. Toutefois, lorsqu'un enfant ne participe pas à une sortie parce que ses parents ont choisi de ne pas l'inscrire, aucune allocation ne peut être réclamée pour l'enfant pour cette journée.</p>	Non applicable
	<p>Le coût doit être le cout réel engagé. La description et les frais doivent être connus des parents et convenus dans une entente distincte de l'entente de services de garde.</p>	Non applicable
Fiche d'inscription des enfants	Obligatoire	
Programme éducatif	Obligatoire	